

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu la loi n° 2025-22 du 08 décembre 2025 portant loi des finances, gestion 2026 ;
- vu le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale en date du 06 juin 1995 modifié par les résolutions n° 2020-01 du 14 juillet 2020 et 2025-02 du 8 juillet 2025, déclarées conformes à la constitution respectivement par les décisions DCC 20-560 du 06 août 2020 et DCC 25-0264 du 18 septembre 2025 de la cour constitutionnelle ;
- vu la décision n° 2025-110/AN/PT du 13 novembre 2025 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet du Président de l'Assemblée nationale et du Secrétariat Général Administratif ;
- vu la décision n° 2022-0123/AN/PT du 14 octobre 2022 portant statut du personnel parlementaire en République de Bénin telle modifiée et complétée par les décisions n° 2024-086/AN/PT du 22 nov.2024, n°2024-093/AN/PT du 18 déc.2024, n°2025-012/AN/PT du 21 mars 2025 et n°2025-056/AN/PT du 30juil. 2025 ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés conseillers techniques du Président de l'Assemblée nationale, les personnes dont les noms suivent :

- 1- ADAM DRAMANE Mouhamadou
- 2- ADIDO Justin
- 3- ADJIBI Isabelle
- 4- AKPO Firmin
- 5- ABOUBAKAR Alfa Tidjani
- 6- CAKPO Joseph
- 7- DAYORI Antoine

- 8- GANGBE Claude Firmin
- 9- GNANSOUNOU Aristide
- 10- HOUEDE Ludovic
- 11- KOUAGOU KASSA Simba
- 12- TOHOUNTODE Jules

Article 2 : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Porto-Novo, le 07-10- 2026

Le Président de l'Assemblée nationale



Professeur Joseph Fifamin DJOGBENOU